

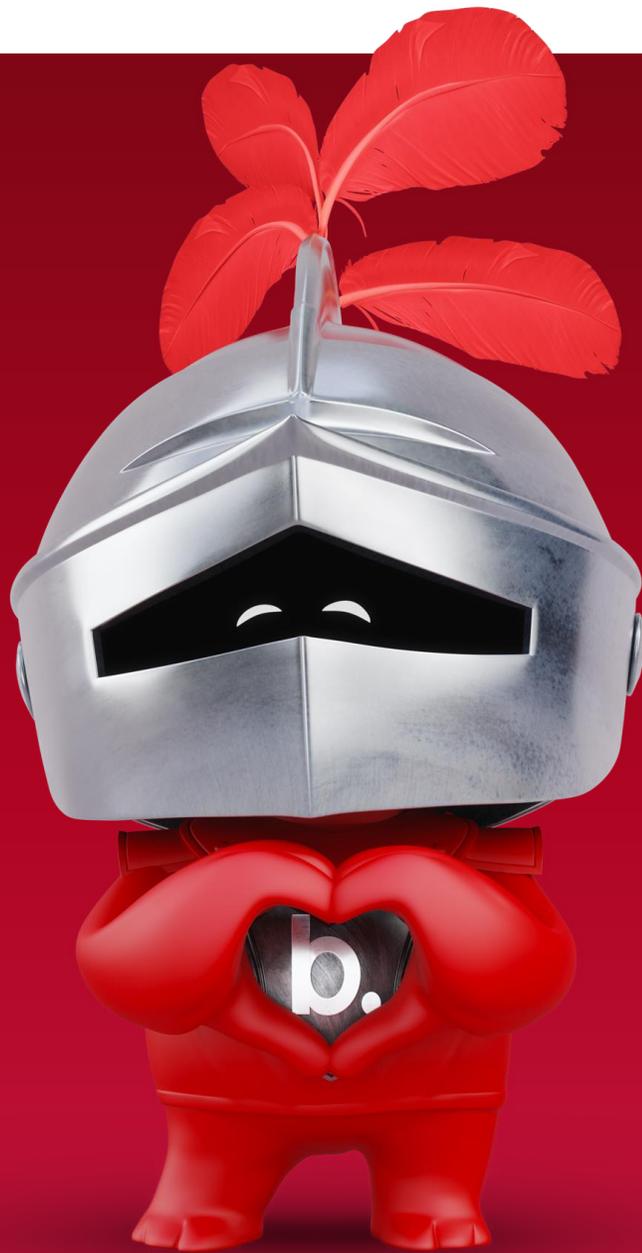
Assurance voyage



National Association
of Federal Retirees

Association nationale
des retraités fédéraux

Association nationale des retraités fédéraux – juin 2025



Dites bonjour à l'assurance voyage
belairdirect.

À compter du 1er Juillet 2025, l'assurance voyage Johnson (MEDOC) deviendra l'assurance voyage belairdirect.

Même garanties avantageuses, taux exclusifs et service dédié – juste un nouveau nom.

L'Association nationale des retraités fédéraux et l'assurance Johnson.

La relation entre l'Association nationale des retraités fédéraux et Johnson date de 1992, soit l'année marquant le lancement de l'assurance voyage MEDOC^{MD}.

Plus de 75 000 membres de l'Association nationale des retraités fédéraux et leur conjoint sont titulaires d'un contrat d'assurance voyage MEDOC.

L'assurance auto et habitation fût introduite aux membres de l'association des retraités fédéraux en 1996.

Et à compter du 1^{er} juillet 2025, l'histoire continue avec belairdirect.

RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) prévoit des garanties pour les urgences survenant lors d'un voyage hors province/Canada :

- d'une durée maximale de 40 jours; et
- jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ CA.



**Notre assurance voyage
augmente le montant
d'assurance de votre
RSSFP, de 1 000 000 \$ à
10 000 000 \$ CA.**

Notre assurance voyage prévoit des garanties qui couvrent des frais qui **NE FONT AUCUNEMENT** partie du RSSFP. Par exemple :

- ✓ • Assurance annulation, interruption et délais de voyage jusqu'à 15,000\$ par personne, par voyage.
- ✓ • Retour de véhicule jusqu'à 10,000\$.
- ✓ • Perte de baggages jusqu'à 1,500\$ (Max 3,000\$ par famille).
- ✓ • Passe journalière pour les loges d'aéroport, jusqu'à 100\$ par personne par voyage, si votre délais de vol excède 3 heures au delà de l'heure de depart prevue.
- ✓ • Retour de votre animal de compagnie jusqu'à 500\$.

ASSURANCE ANNULATION, INTERRUPTION ET RETARD DE VOYAGE

Advenant l'annulation, l'interruption ou le retard de votre voyage imputable à l'un des événements assurés, vous serez éligible à un remboursement allant :

Jusqu'à 15,000\$ par personne assurée, par voyage.

Cette prestation vous offrira une couverture si votre décès/maladie, ou celui de votre compagnon de voyage vous empêche de voyager à votre date de départ ou à votre date de retour ou vous oblige à interrompre votre voyage.

Frais admissibles supplémentaires :

- Transport d'un membre de votre famille jusqu'à votre chevet.
- Frais de repas et d'hébergement, jusqu'à 350 \$ par jour et un maximum global de 3 500 \$;
- Rapatriement ou frais d'inhumation à l'endroit du décès - maximum de 15 000 \$;
- Frais hospitaliers accessoires, jusqu'à 50 \$ par jour et un maximum global de 2 000 \$ par personne assurée;
- Médicaments et médication;
- Transport ou évacuation d'urgence aérien;
- Soins dentaires d'urgence - maximum de 5 000 \$;
- Soins dentaires d'urgence pour soulager la douleur - maximum de 600 \$.

**QU'EST-CE QUI EST
COUVERT EN VERTU
DU RÉGIME VOYAGE?**



OPTIONS DE VOYAGE



RÉGIME DE BASE ANNUEL - 40 JOURS

- Couvre un nombre illimité de voyages d'une durée maximale de 40 jours chacun.
- Augmente le montant d'assurance maximal de votre RSSFP, de 1 000 000 \$ à 10 000 000 \$.
- Inclut une assurance Annulation, Interruption et Retard de voyage pour chaque voyage effectué pendant l'année d'assurance.
- Offre une protection qui vous accorde une tranquillité d'esprit optimale – aucun questionnaire médical à remplir et aucune obligation de signaler les dates des voyages.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

- Couvre les voyages d'une durée de plus de 40 jours consécutifs, jusqu'à un maximum de 182 jours par voyage (212 jours pour les résidents de NL, NB, ON, MB, AB et BC).
- **Le Régime de base 40-jours est automatiquement inclus**, sans frais supplémentaires, à l'achat d'un Régime complémentaire (p. ex., un membre qui souscrit un Régime complémentaire pour un voyage unique de 60 jours sera également couvert pour tous ses autres voyages d'une durée maximale de 40 jours chacun).
- Le questionnaire relatif aux options Santé doit être rempli afin de déterminer l'option Santé applicable et les taux afférents : Santé Optimale/Cat. A, Bonne Santé/Cat. B ou Santé Standard/Cat. C.

QU'EST-CE QUI DÉMARQUE NOTRE ASSURANCE DES AUTRES?

—
Pour la **PLUPART** des titulaires de contrat, aucune clause de stabilité médicale* ne s'applique aux affections médicales antérieures

- Le Régime de base NE FAIT PAS l'objet de la clause de stabilité médicale*.
- Les titulaires de contrat admissibles à l'option Santé Optimale ou Bonne Santé NE FONT PAS l'objet de la clause de stabilité médicale*.
- La clause de stabilité médicale* de **90 jours** s'applique **UNIQUEMENT** aux titulaires de contrat qui sont admissibles à l'option Santé Standard.

QU'ENTENDONS-NOUS PAR "STABILITÉ MÉDICALE"?

- * **Stabilité médicale** signifie que dans les 90 jours précédant votre voyage (ou 90 jours avant la réservation de votre voyage), il n'y a eu aucun nouveau traitement ni nouveau médicament prescrit; aucun changement dans les traitements ou médicaments prescrits; aucun nouveau symptôme ou changement dans la fréquence des symptômes; aucune hospitalisation ou aucun renvoi à un spécialiste).



QU'EST-CE QUI DÉMARQUE NOTRE ASSURANCE DES AUTRES? (SUITE)

Paiements mensuels pratiques des primes :

- Les primes sont acquittées mensuellement par prélèvements bancaires automatiques (vous avez également l'option de payer le montant total en un seul prélèvement).

Réémission automatique à tous les ans :

- Afin de garantir une protection continue, l'assurance est automatiquement réémise le 1^{er} septembre de chaque année.
- Pour le Régime complémentaire, les titulaires de contrat doivent remplir un nouveau questionnaire relatif aux options Santé afin d'établir leur admissibilité à l'option Santé Optimale/Cat. A ou Bonne Santé/Cat. B pour la nouvelle année d'assurance.

QU'EST-CE QUI DÉMARQUE NOTRE ASSURANCE DES AUTRES? (SUITE)

Coordination avec les garanties de votre RSSFP.

Aucune restriction relative à l'âge ou à l'état de santé :

- L'assurance voyage est offerte à tous les membres de l'Association nationale des retraités fédéraux, indépendamment de leur âge ou de leur état de santé.

5% de réduction sur notre assurance habitation lorsque vous avez notre assurance voyage



VOYAGER À L'INTÉRIEUR DU CANADA

Saviez-vous que... Lorsque vous voyagez à l'intérieur du Canada, vous bénéficiez d'une entente entre les provinces et les territoires en vertu de laquelle vous avez un certain montant de couverture pour soins médicaux. **IL VOUS INCOMBE DE PAYER LA DIFFÉRENCE**, si les frais exigés sont plus élevés dans la province que vous visitez.

Que se passe-t-il... Lorsqu'un résident du Québec prend la route vers la Colombie-Britannique et est impliqué dans un accident automobile à Banff? Il est maintenant à l'extérieur de sa province de résidence et sa couverture en vertu de la RAMQ peut être limitée.

Dans le cadre du régime voyage, les garanties couvrent :

- Les frais de services ambulanciers aériens/terrestres
- Les frais du personnel paramédical traitant
- Les frais de soins médicaux d'urgence jusqu'à concurrence de 10 M\$
- Les dépenses touchant le compagnon de voyage
- Les frais hospitaliers accessoires



CENTRE D'ASSISTANCE POUR DEMANDES DE RÈGLEMENT



CENTRE D'ASSISTANCE POUR DEMANDES DE RÈGLEMENT

Gestion Global Excel inc.

Le Centre d'assistance pour demandes de règlement :

L'assistance téléphonique d'urgence du Centre d'assistance pour demandes de règlement est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

En cas d'urgence médicale, les membres doivent communiquer avec le Centre d'assistance pour demandes de règlement dès que la situation médicale le permet.



CENTRE D'ASSISTANCE POUR DEMANDES DE RÈGLEMENT (SUITE)

Gestion Global Excel inc.

Le Centre d'assistance pour demandes de règlement :

Dirigera le membre vers l'établissement de soins médicaux le plus proche.

Prendra en charge le paiement direct des frais admissibles (dans la mesure du possible).

Communiquera les messages importants du membre à l'intention de sa famille ou son médecin, ou ceux que ces derniers désirent transmettre au membre.

Fournira une assistance linguistique et facilitera l'obtention de services juridiques



VOTRE CARTE VOYAGE





CONSEILS POUR LES VOYAGEURS

- Familiarisez-vous avec la façon dont les exclusions et restrictions générales des contrats d'assurance s'appliquent aux titulaires de contrat.
- Lisez votre contrat d'assurance et comprenez bien comment il s'applique en ce qui vous concerne.
- Comprenez comment le contrat couvre les affections médicales antérieures.
- Si vous avez des questions sur votre situation particulière, posez-les avant d'acheter.

Adhésion



National Association
of Federal Retirees

Association nationale
des retraités fédéraux



Pour avoir l'assurance voyage, vous avez besoin de maintenir actif votre adhésion annuel avec l'association nationale des retraités fédéraux.

Un [adhésion double](#) avec l'association nationale des retraités fédéraux est requis si vous et votre conjoint/e avez besoin de la couverture.

COMMENT PUIS-JE SOUSCRIRE L'ASSURANCE?



Souscrivez en ligne
À compter du 1^{er} juillet :
belairdirect.com/fr/federal-retirees

Ou



Remplissez une proposition d'assurance et postez-la
accompagnée d'un spécimen de chèque ANNULÉ.

Ou



Composez le **1 866 606-3362**
pour obtenir de l'aide.

Questions ?